



MAIRIE DE
BAZIÈGE
HAUTE-GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire

**Mesdames, Messieurs
les commerçants**

Objet : Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie

N/Réf. : FD/13-06-0091

Dossier suivi par : François DUFFAU

Tél : 05 61 81 81 25

accueil@ville-baziege.fr

Baziège, le Mardi 21 juin 2013

Madame, Monsieur,

Le 1^{er} juillet 2013 entrera en vigueur l'arrêté encadrant les horaires de fonctionnement de certaines installations d'éclairage afin de supprimer les gaspillages énergétiques et de réduire les nuisances lumineuses.

Cet arrêté s'applique aux bâtiments non résidentiels et concerne à la fois l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur (vitrines de commerces, bureaux, etc.) et l'éclairage des façades de ces mêmes bâtiments.

Ainsi, nous attirons votre attention sur les dispositions suivantes, applicables au 1^{er} juillet :

- Les vitrines des magasins de commerce ou d'exposition doivent être éteintes entre 01h00 et 07h00 du matin. (toutefois elles peuvent être éteintes une heure après la fermeture lorsque l'activité se poursuit après 01h00 du matin et allumées une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce avant 07h00) ;
- Les éclairages intérieurs des locaux à usage professionnel doivent être éteints une heure après la fin de l'occupation des locaux ;
- Les façades des bâtiments doivent seulement être éclairées à compter du coucher du soleil et au plus tard jusqu'à 01h00 du matin.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie : developpement-durable.gouv.fr et les services de la Mairie se tiennent à votre disposition pour toutes questions.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Robert GENDRE

